

On pourrait parler d'une situation semblable relativement à la fiscalité.

On pourrait dire la même chose, par exemple, au sujet du chômage et des emplois d'été pour étudiants, à qui le gouvernement est actuellement incapable d'assurer des emplois d'été. Il se contente de cataplasmes sur des jambes de bois, de palliatifs qui ne règlent pas le véritable problème et tentent de le faire oublier.

Le gouvernement pourrait alors, pour cacher son incompetence et endormir les gens, annoncer, avec un fracas de publicité évidemment bien alimentée par les mass media, la création d'un département d'État ayant à sa tête un ministre d'État qui concentrera toute son attention sur le problème des emplois d'été pour les étudiants, sur celui des étudiants en général, sur celui de l'habitation ou sur n'importe quel autre problème.

Cela ne veut pas dire que le problème sera réglé pour autant. Au fait, cela veut tout simplement dire que le gouvernement, pour échapper à la tourmente, applique la politique de l'autruche, qui s'enfouit la tête dans le sable pour éviter la tempête.

Le gouvernement ne justifie pas la création de ce département d'État mais, en le créant, il essaie de se trouver une porte de sortie afin de cacher son incompetence, son apathie, sa léthargie et son inaction dans un domaine particulier.

Si les ministériels ne sont pas d'accord, j'aimerais qu'ils me fassent connaître les dispositions du bill qui les assurent qu'un tel département ne fera pas de dépenses de fonds publics non justifiées.

On justifie évidemment la dépense des deniers publics dans la mesure où l'on veut vraiment s'attaquer à un problème particulier et ce, avec des outils convenables.

Monsieur le président, aujourd'hui, le gouvernement voudrait que le Parlement accorde un pouvoir extraordinaire au Cabinet, soit celui de nommer des ministres d'État à sa volonté, jusqu'à un maximum de cinq et ce, à des fins et dans des circonstances non précisées.

Monsieur le président, je dois tout simplement conclure, à la lecture de la première partie de l'article 14, qu'il s'agit d'une politique d'autruche. De plus, comme le disaient mes préopinants, il s'agit d'une politique bien typique du gouvernement Trudeau: L'érosion du pouvoir exécutif et législatif, en vue d'écraser l'institution par excellence, susceptible d'assurer la défense du peuple canadien, soit le Parlement. Il s'agit là d'une nouvelle façon d'écraser le Parlement, en accordant des pouvoirs plus étendus au cabinet, sans avoir recours au Parlement et sans avoir à lui rendre de comptes.

Je continuerai la citation de l'article 14, où il est stipulé qu'on créera des départements d'État pour des raisons qu'on n'énumère pas et qu'on les mettra sous la direction d'un ministre d'État. Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

... auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Non seulement le Parlement ne pourra pas conseiller au gouvernement de créer un ministre d'État, ou d'en réclamer la création, mais le gouvernement n'aura même pas à demander la permission du Parlement pour le faire.

Par conséquent, il s'agit là d'un pouvoir extraordinaire remis entre les mains du pouvoir exécutif, indépendamment de la volonté du peuple et de son organisme suprême de protection, le Parlement.

Monsieur le président, ce genre de politique ne peut se justifier d'aucune façon, à moins qu'on comprenne, qu'on étudie la politique appliquée par le gouvernement depuis deux ans, politique unilatérale qui ne tient pas du tout compte de ce que le Parlement demande ou souhaite, politique qui est—et je dois malheureusement l'avouer—établie indépendamment de la volonté des députés.

Cela démontre jusqu'à quel point le gouvernement se moque de la Chambre des communes, bafoue son pouvoir. Cela démontre jusqu'à quel point l'exécutif, sous le gouvernement actuel, tente, une fois de plus—et c'est une fois de trop cette fois-ci—d'écraser le pouvoir législatif.

Au Canada, il existe trois pouvoirs distincts et aussi importants les uns que les autres: les pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif. Il est clairement entendu que ces pouvoirs sont exercés à la condition que l'exécutif n'ait pas à diriger les pouvoirs législatif ou judiciaire.

Monsieur le président, tous reconnaîtront qu'à partir du moment où le pouvoir exécutif tente de dicter des règles ou une ligne de conduite au pouvoir judiciaire, à ce moment-là, notre justice n'est plus une justice, car elle dépend directement du pouvoir exécutif. Celui qui est jugé ne peut attendre de la justice qu'elle soit juste; il ne peut que souhaiter d'éviter les mauvaises grâces du pouvoir exécutif qui va l'écraser. Le système judiciaire ne peut fonctionner normalement si le pouvoir exécutif tente de le contrôler.

Le même raisonnement s'applique aux rapports qui doivent exister entre les pouvoirs législatif et exécutif. Si le pouvoir exécutif tente, d'une façon ou d'une autre, de s'arroger ou de limiter les droits de l'autorité législative, ou de n'en pas tenir compte, nous en arrivons à l'établissement d'une dictature. Il s'agit d'une décision unilatérale. Le peuple, par la voix de ses représentants, n'a plus aucun mot à dire dans l'administration de la chose publique.

Ce sont ces mêmes gens, monsieur le président, qui iront dire à la population, lors des prochaines élections: Mes bien chers amis, donnez-nous votre opinion; le gouvernement libéral a inventé une nouvelle façon de consulter les gens, soit les Livres blancs. Exprimez votre opinion, soyez vraiment démocrates, participez à la vie économique et politique de votre pays, et ce, au niveau des décisions.

Monsieur le président, cela ne peut être vrai. Cela est de la «foutaise», si le pouvoir exécutif écrase, comme il le fait, le pouvoir législatif, savoir le Parlement.

On ne peut véritablement vivre honnêtement dans un pays démocratique comme le Canada, monsieur le président, et vivre à fond ce système que dans la mesure où les trois pouvoirs majeurs, au Canada, se respectent mutuellement.

Monsieur le président, je crois que le pouvoir législatif est disposé à respecter les pouvoirs exécutif et judiciaire et que le pouvoir judiciaire est disposé à respecter les pouvoirs exécutif et législatif. Mais, fort malheureusement, on ne peut pas dire sincèrement que le pouvoir exécutif respecte le pouvoir législatif.